

PROJET DE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2026
--

Convocation du 04 juin 2026

La convocation a été adressée individuellement le 04 juin 2026 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le jeudi 11 juin 2026 à 18 h 30.

Convocation: 04/06/2026
Affichage : 18/06/2026

Séance du 11 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Courbouzon, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil de la Mairie, sous la **présidence de Monsieur Emmanuel SIDOT, Maire**. La séance a été publique.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. Emmanuel SIDOT, M. Jean-Luc SECRETANT, Mme Mounya ROUSSEY, M. Denys JANNET ;
Mme Marilyne BUCLEZ, M. Julien MANIERE, Mme Charlyne ROMAND-SECRETANT, M. Baptiste CHOULOT,
Mme Claire CAMOS, M. SIROT Antoine, Mme Sandrine SIMONIN,
M. Vincent BOROD, Mme Christine BLANCHER, M. Stéphane FERROUD

Absente excusée : Mme Annie PLANCHE (Pouvoir à M. Stéphane FERROUD)
Mme Christine BLANCHER a été désignée secrétaire de séance

M. le Maire en préambule a souhaité remercier ses conseillers et ses adjoints, ainsi que la secrétaire de mairie pour leur implication et leur disponibilité.

1 - Information préalable

M. le Maire demande l'adjonction de deux points à l'ordre du jour

- Augmentation du loyer du logement situé 74 route du val de Sorne.
- Retrait de la délibération 2026-014 : suppression de 2 délégations n°21 et n° 2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DONNE SON ACCORD pour adjonction de 2 points à l'ordre du jour.

M. le Maire explique que les locataires du studio situé 74 Route du val de Sorne déménagent le 30 juin 2026.

Il propose d'augmenter le loyer sachant que le prix du loyer actuel est de :322.50€,

M. le Maire propose de le louer à 340€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Mr le Maire à augmenter le montant du loyer pour le studio situé 74 route du val de Sorne

Délégations au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2026-0014 en date 02 avril 202-, et demande de mettre à jour les délégations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE la modification des délégations à Monsieur le Maire suivantes :

1° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

2° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les mêmes conditions fixées au 14 ci-dessus ; soit une limite de 200 000 € ;

Cette délibération modifie la délibération n° 2026-0014 du 02 avril 2026, pour les points 2 et 21.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le retrait de la délibération 2026-014 délégation au maire points n° 2 et 21 supprimés

2 - Approbation compte rendu dernière réunion :

Le compte-rendu de la réunion du 02 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

3 - Urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance de 6 demandes préalables, de 2 permis de construire, d'un certificat d'urbanisme et d'un droit de préemption.

Déclarations préalables :

- DP 039 169 26 00008: Remplacement de clôture, 307 Route de Beauregard
- DP 039 169 26 00010 : Mise en place de panneaux solaire sur abris de jardin, 121 rue des Petits Beaux
- DP 039 169 26 00011 : Création d'une terrasse au sol, 204 rue de Montorient
- DP 039 169 26 00012 : Construction d'une Pergolas en bois et végétalisée, 261 Chemin de Longefin
- DP 039 169 26 00013 : Clôture avec portail devant la maison, 153 Chemin de Longefin
- DP 039 169 26 00014 : Réfection de la toiture, Habillage des pignons par bardage, simplification de la toiture, 948 Route de Beauregard.

Permis de construire :

- PC 039 169 26 00001 : Agrandissement d'une maison existante, 515 Route du Val de Sorne
- PC 039 169 26 00002 : Construction de 2 maisons individuelles identiques, Route du Sud de Revermont

Demande de Modification d'un permis de construire :

- PC 039 169 26 0004 M1 : Enduit de façade en finition écrasé. Ajout de 2 châssis sur les pignons des combles, Route du Sud de Revermont

Certificat d'Urbanisme :

- CU 039 169 26 00004 : 50 rue de la Fontaine

Droit de préemption

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la renonciation au droit de préemption urbain pour :
Une propriété bâtie 50 Rue de la Fontaine

4 - Transfert de pouvoirs de Police du Maire au Président de la Communauté d'Agglomération Lons le Saunier

L'article L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de l'E.P.C.I au titre des compétences exercées par celle-ci :

- Voirie,

- Habitat,
- Assainissement,
- Aire d'accueil / gens du voyage
- Monsieur le Maire garde la compétence de la voirie

5 – Désignation d'un référent déontologue

Monsieur le Maire expose que conformément à la loi « 3DS » du 21 février 2022, il convient de désigner par délibération le référent déontologue chargé d'apporter à tout élu local tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Un référent a été identifié, ce dernier ayant accepté de mener cette mission, il est proposé de se rallier à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

DE DESIGNER Mr. Alexandre CIAUDO, Professeur agrégé de droit public à l'Université de Franche-Comté, en qualité de référent déontologue pour la Commune jusqu'à la fin du mandat municipal.

6 - ONF Situation foncière :

Monsieur le Maire, messieurs SECRETANT et JANNET expliquent qu'ils ont eu la visite de monsieur SCHOEPPS et de madame BACHELART tous deux agents à l'ONF

Monsieur SCHOEPPS, technicien FORESTIER de la commune, a échangé sur l'équipe locale de l'ONF et ses missions. Monsieur SCHOEPPS a expliqué ses missions : gestion forestière courante avec programmes de coupes et de travaux mode de vente des bois (sur pied ou façonnées) ; facturation des actes d'assistance technique à donner d'ordre, des frais de garderie ; assermentation au code de l'environnement et au code forestier.

Il est important de gérer la forêt en fonction notamment des changements climatiques. De prévoir des coupes de bois et d'assurer la replante derrière en prenant en compte le climat et la nature du sol.

Monsieur JANNET explique qu'il y aura sur cette parcelle des coupes de bois dans quelques années. La vente sera une rentrée d'argent pour la commune qui devra également participer à la replante et précise que le delta sera positif.

Il veillera également à ce que la société en charge de la coupe respecte l'environnement.

Monsieur SCHOEPPS demande au conseil de délibérer sur l'application du régime forestier sur la parcelle C228 de 2ha 38a 10ca.

Une prochaine rencontre aura lieu in situ. Un échancier prévisionnel sera également présenté.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

EMET un avis favorable à la demande.

7 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

En application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, la commission communale des impôts directs doit être recomposée suite au renouvellement général des conseils municipaux. Outre le Maire ou l'Adjoint délégué qui en assure la présidence, elle comprend six titulaires et six suppléants, désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables de la commune, en nombre double (12 titulaires et 12 suppléants), remplissant les conditions exigées, dressé par le conseil municipal.

Le conseil municipal propose la liste suivante :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
M. Jean-Luc SECRETANT	Mme Charline ROMAND-SECRETANT
Mme Mounya ROUSSEY	Mme Claire CAMOS
M. Denys JANNET	M. Christian VIDELIER
Mme Annie PLANCHE	Mme Marie-Claude LECOMTE
Mme Christine BLANCHER	M. Christophe GIROUD

M. Stéphane FERROUD	Mme Colette ROUSSEY
Mme Sandrine SIMONIN	M. Claude DEPIERRE
Mme Marilynne BUCLEZ	M. Noel RODOT
M . Julien MANIERE	M. Gilles PLATHEY
M . Vincent BOROD	En attente de réponse pour les 3 derniers
M . Baptiste CHOULOT	
M. Antoine SIROT	

Commissaire de droit : M. SIDOT Emmanuel

8 - Adhésion de la commune de Moiron au SICOPAL

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Président du SICOPAL qui informe de la demande d'adhésion au SICOPAL de la commune de MOIRON.

Vu la délibération prise par le Comité Syndical du SICOPAL en date du 11 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents,

EMET un avis favorable à cette demande.

9 - Droit de préemption urbain

Lors de la séance en date du 23 février 2023, le Conseil Communautaire a décidé de déléguer le Droit de Préemption Urbain aux communes.

La délibération n° DCC-2023-008 du Conseil Communautaire a été reçue en mairie le 5 mars 2023 et affichée au panneau officiel le même jour.

Il convient donc de prendre une délibération pour déléguer le pouvoir du Droit de Préemption Urbain au Maire.

Article I. Il est ainsi proposé que les droits de préemption urbain et commercial soient délégués à M. le Maire pour tous les projets répondant au principe d'intérêt général défini dans l'article L210-1 et L214-1 du Code de l'Urbanisme, dans la limite de 200 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE De déléguer le pouvoir du Droit de Préemption Urbain au Maire.

10 - Éclairage public

Mr. le Maire informe le conseil municipal que dans un élan de protection environnemental et financier, de son intention de l'extinction nocturne de l'éclairage du village. Il explique également que les dotations données aux communes seront de moins en moins élevées vu la dette nationale. De plus il ne souhaite pas tant que possible toucher à la taxe foncière car les foyers sont déjà assez impactés par les hausses de la vie courante

Pour une meilleure gestion de l'éclairage public, les gains obtenus seront réinvestis dans le réseau électrique communal en poursuivant le remplacement des anciens lampadaires par un système de LED, plus économique en termes de consommation. Projet à valider avec le SIDEC

A partir du mois de mai (date à définir) et ce jusqu'à fin août (date à définir), extinction totale de l'éclairage public. Il a été remarqué que pendant la période d'été, les lumières s'allumeraient pour seulement quelques minutes.

Pour les autres mois de l'année, extinction de l'ensemble de l'éclairage public pendant 7 heures chaque nuit de 23h à 6h.

Pour des raisons de sécurité et de l'emplacement de la salle polyvalente, la rue du Goujon resterait éclairée toute l'année. Si possibilité de dissocié la salle des fêtes et la rue du Goujon, la salle des fêtes seraient allumées uniquement les vendredis et les samedis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE Ce mode de fonctionnement.

11 – Subvention CASC

Monsieur le Maire expose les demandes :

Madame la Présidente du foyer rural (CASC) sollicite une subvention dans le cadre des échanges Courbouzon (Loir et Cher) et Courbouzon (Jura) en 2026.

La séance du Conseil Municipal du 06 novembre 2025 présidée par M. POULET Pierre avait attribué une subvention de 1 000 € au foyer rural pour l'échange Courbouzon (Loir et Cher et Courbouzon (jura)

Le conseil Municipal présidé par M. SIDOT Emmanuel après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents accepte cette proposition et

DECIDE d'attribuer au foyer rural (CASC) une subvention d'un montant de 1 000 € pour cette manifestation.

12 - Don Refuge de RECANOZ

Le refuge de RECANOZ sollicite le soutien de la commune pour un Don.

Monsieur le Maire explique que même en l'absence d'astreinte du refuge, ce dernier pourrait être une alternative si nous étions face à un animal errant et dangereux.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 2 voix contre, et 2 abstentions des membres présents

DECIDE D'attribuer la somme de 30€ au refuge de RECANOZ.

13 - Présentation PLUi-HM

Point sur l'avancement du PLUi-HM (Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat et Mobilité) par Baptiste CHOULOT

1. Les enjeux du PLUi-HM

Nous devons mettre notre territoire en conformité avec la loi Climat et Résilience de 2021. Cette loi vise à limiter l'étalement urbain et à préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Elle impose notamment de réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 par rapport à celle observée entre 2011 et 2021.

À plus long terme, l'objectif national de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) prévoit qu'à l'horizon 2050, toute nouvelle artificialisation des sols devra être compensée afin de ne plus augmenter la surface totale artificialisée.

Le volet Habitat et Mobilité (HM) du document concerne principalement les orientations intercommunales en matière de logement et de déplacements ; son impact direct sur la commune de Courbouzon reste relativement limité.

2. Les différentes étapes d'élaboration du PLUi-HM

a) Le rapport de présentation

Cette première phase consiste à réaliser un état des lieux du territoire de l'agglomération ECLA : évolution de la population, activités économiques, commerces, industries, équipements publics (services, culture, sport), mobilité, environnement, etc.

b) Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Cette étape marque le début de la réflexion politique. Elle permet aux élus de définir les grandes orientations qui guideront le développement du territoire pour les années à venir.

c) Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les plans et le règlement

Cette phase permet de traduire concrètement les orientations du PADD.

Le territoire est alors découpé en différentes zones :

- les zones urbaines (UA, UB, etc.) ;
- les zones à urbaniser (1AU, 2AU, etc.) ;
- les zones agricoles (A, Ap, etc.) ;
- les zones naturelles (N, Np, etc.).

Chaque zone est associée à un règlement précisant les constructions, aménagements et usages autorisés ou interdits.

d) L'arrêt du PLUi-HM

Cette étape correspond à la validation d'une version aboutie du projet, issue de l'ensemble des travaux précédents.

e) L'enquête publique

Le projet est ensuite présenté à la population. Chacun peut alors consulter les documents, formuler des observations et faire part de ses remarques.

f) L'approbation du PLUi-HM

Cette dernière étape permet l'entrée en vigueur du document et l'application des nouvelles règles d'urbanisme sur l'ensemble du territoire.

3. Où en sommes-nous aujourd'hui ?

Nous sommes actuellement au début de la phase consacrée aux OAP. Nous travaillons avec nos partenaires (ECLA et les bureaux d'études) afin de définir les modalités de développement de la commune de Courbouzon tout en respectant les objectifs de limitation de l'étalement urbain.

Le travail réalisé dans le cadre du PADD a permis de déterminer la surface maximale mobilisable pour le développement de chaque commune de l'agglomération. Pour Courbouzon, cette enveloppe est fixée à 0,9 hectare, soit 9 000 m².

Une première proposition prévoyait une consommation d'environ 1,4 hectare. Celle-ci a dû être revue afin de respecter la limite autorisée de 9 000 m².

La prochaine étape, après validation du zonage avec les services d'ECLA et les bureaux d'études, consistera à élaborer la partie réglementaire du document.

L'approbation définitive du PLUi-HM est prévue au cours de l'année 2028. À défaut, les communes ne pourraient plus délivrer certaines autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, etc.) dans les conditions actuellement prévues.

14 - Présentation sur une mise en place de Bornes de chargement électrique par SIROT Antoine.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les évolutions réglementaires en cours (LOM et loi Climat et Résilience), qui imposent progressivement le déploiement de bornes de recharge sur les parkings publics à horizon 2025.

Il permet ainsi d'anticiper ces obligations tout en apportant un service aux administrés.

Synthèse de la solution :

Aucun investissement initial

Installation, maintenance et exploitation prises en charge sur 20 ans

Seule participation : l'abonnement électrique (≈ 45 à 50 € / mois) ainsi que le marquage au sol.

Dans le cadre de l'AOT, l'entreprise rembourse l'intégralité de la consommation électrique et nous reversera une redevance de 0,01 € par kWh délivré, permettant de générer un revenu lié à l'usage.

L'implantation envisagée répond à un besoin identifié sur notre territoire : développement de la mobilité électrique, progression des immatriculations et absence actuelle d'infrastructure adaptée.

Bien qu'un peu prématuré, M, le Maire adhère au projet, et propose d'attendre de connaître l'avenir du local Commercial et qu'en fonction de son devenir pourrait éventuellement accueillir une borne électrique.

14 Opération Brioches APEI

Comme chaque année l'Opération Brioches APEI est reconduite, la distribution aura lieu du 05 au 11 octobre , Les commandes devront être passée avant le 15 juin 2026.

15 - Informations et questions diverses

M. le Maire informe le Conseil Municipale qu'à partir du mois d'août la route communale du Chemin de la Nue sera en double sens, et interdiction de rouler à plus de 30km/h, des panneaux seront installés. Il sera également interdit de l'emprunter pendant les weekend et jours fériés (sauf riverains)

Le Conseil Municipal approuve cette décision.

Vu l'indisponibilité de Madame Annie PLANCHE, et ce, pendant un certain temps, Mr. Stéphane FERROUD se propose pour prendre le relais, le week-end, de la location de la salle polyvalente, en cas d'empêchement il en réfèrera à l'équipe municipale.

Mr. le Maire propose de revoir tous les contrats d'assurance, afin de les renégocier.

Mr. Baptiste CHOULOT souhaiterait faire un état de lieux pour l'entretien des chemins pédestre de la commune et propose aux volontaires du village de le rejoindre.
Messieurs Vincent BOROD et Antoine SIROT se joignent à sa démarche.
Une publication sera faite sur Intramuros ;

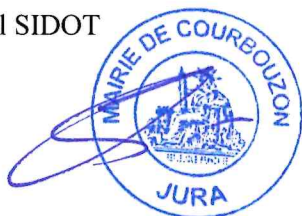
Mr. le Maire rappelle que le Conseil d'école aura lieu le 23 juin 2026.

Le prochain conseil Municipale se tiendra le 03 septembre 2025 à 18h30.

Séance levée à 21h15.

Le Maire,

Emmanuel SIDOT



La secrétaire de séance

Christine BLANCHER